

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 15 SEPTEMBRE 2020 – 20H00

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, Mme GABAUDE, M. DUPERRIER, Mme LOSKA, M. FRANCILLON, Mme LEVY-NEUMAND, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, M. FARGIER, Mme LETARD, M. AMBLARD, Mme GIROUX, M. JAILLARD, Mme JAMBON, M. PONCHON, Mme BERERD, Mme ROUFFET, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. CAPPEAU, Mme de la RONCIÈRE.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MARTIN, Mr CAVERT, M. ROBERT.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 15 septembre 2020, à 20 heures 00, en salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Mme Sylvie BERERD est désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II. APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune et la SASU « Le Jardin de Dardilly », d'un avenant n°1 au bail commercial. Compte tenu des travaux exécutés (réfection des plafonds, peintures murales, pose de faïence murale) par « Le Jardin de Dardilly », il a été convenu qu'il ne versera pas de loyer pour la période du 1er février au 30 avril 2020.

2 - Signature entre la commune et la Direction Régionale des Finances Publiques, d'un avenant n°3 au bail destiné au casernement de la brigade de gendarmerie. A compter du 16 août 2019 date de la révision triennale du loyer, le montant annuel du loyer est porté à la somme de 541 705,95 €.

3 - Signature entre la commune et les Ateliers Denis Cordonnier d'un contrat d'entretien des abords de 8 sentiers pédestres pour un montant annuel de 6 912 €.

4 - Signature entre la commune et la société AgoraStore d'un contrat de prestation de services qui consiste à la mise à disposition du portail AgoraStore nous permettant la vente de biens via une procédures d'enchères. Taux de commission : 12% sur le prix total final.

5 - Signature entre la commune et la société FORALPES du lot 1 : sondes géothermiques concernant le marché public du système de chauffage-refroidissement par pompe à chaleur et géothermie du Centre culturel de l'Aqueduc. Le montant des travaux est de 109 399,20 € TTC.

6 - Signature entre la commune et la société DUBOST RECORBET du lot 2 : chauffage-ventilation-climatisation concernant le marché public du système de chauffage-refroidissement par pompe à chaleur et géothermie du Centre culturel de l'Aqueduc. Le montant des travaux est de 233 720,77 € TTC.

7 - Signature entre la commune et la société GREEN STYLE du marché public concernant le réaménagement des ilots centraux route de Limonest pour un montant de 21 984 € TTC.

8 - Signature entre la commune et la société HERVE THERMIQUE du marché public concernant le remplacement de la chaudière et des pompes réseaux de chauffage du Gymnase Roland Guillaud pour un montant 49 756,48 € TTC.

9 - Signature entre la commune et la société AXIMA CENTRE du marché public concernant l'entretien et petits travaux neufs sur la voirie communale et espaces publics communaux pour une durée de 3 ans.

10 - Signature d'un arrêté concernant la modification de la tarification d'une cavurne. A compter du 30 mars 2020, la cavurne est vendue 380 €, prix coutant. Commande de 6 nouvelles cavurnes pour un montant total de 2 302,67 € TTC.

III. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1° - Syndicat Rhodanien de Développement du Câble - Désignation des Conseillers Municipaux

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle que suite à l'élection du 15 mars 2020 et au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Mr Guy CAPPEAU (28 voix)

Déléguée suppléante :

Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS (28 voix)

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

Qu'ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Guy CAPPEAU est proclamé délégué titulaire.

Qu'ayant obtenu la majorité absolue, Madame Christelle TEIXEIRA VALPASSOS est proclamée déléguée suppléante.

2° - Désignation d'un représentant au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (A.F.C.R.)

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,

Vu la convention entre l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (A.F.C.R.) et la commune de Dardilly, signée le 17 mai 2018,

Vu les statuts de l'association,

Considérant que la commune de Dardilly est adhérente de l'A.F.C.R. depuis 2018,

Considérant qu'à ce titre, la commune doit désigner parmi les membres du conseil municipal un représentant titulaire et un suppléant, aux fins de siéger dans les instances de l'association,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'élire pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône :

a) un représentant titulaire : Patrick FRANCILLON

b) un représentant suppléant : Marie-Pascale STERIN

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ d'élire pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône :

a) un représentant titulaire : Patrick FRANCILLON

b) un représentant suppléant : Marie-Pascale STERIN

3° - Désignation du correspondant défense

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif. Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Ils agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le correspondant défense a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

En conséquence, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner un correspondant défense.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 14

Monsieur Jean-François FARGIER obtient (28) voix.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ De désigner Monsieur Jean-François FARGIER, correspondant défense.

4° - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) mandat 2020-2026

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que soit instituée, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée, outre du maire ou d'un adjoint délégué qui préside ladite commission, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants ; ceux-ci sont désignés par les soins de la direction régionale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire propose de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants dans les conditions énoncées par la Direction régionale des finances publiques.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ d'établir la liste de présentation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) telle qu'elle figure ci-dessous :

Commissaires titulaires

	Civilité	Nom	Prénom	Imposition directe locale
1	Monsieur	FARAMIN	Jacques	TF - TH
2	Monsieur	PERRA	Jean-Baptiste	TF - TH
3	Monsieur	RUITON	Michel	TF - TH
4	Monsieur	NOIRET	Bruno	TF - TH
5	Monsieur	LASCOUTOUNAX	Alain	TF - TH
6	Monsieur	ZAC	René	TF - TH
7	Madame	ROUFFET (née AUCLAIR)	Anne	TF - TH
8	Madame	BERERD (née VILLEGA)	Sylvie	TF - TH
9	Madame	BOUREL DE LA RONCIERE (née OBERTHUR)	Gaëlle	TF - TH
10	Monsieur	CAPPEAU	Guy	TF - TH
11	Madame	AKSOY	Alice	TF - TH
12	Madame	DALON (née CANOLLE)	Marie-Claude	TF - TH
13	Madame	DEL RIZZO (née VOLLE)	Brigitte	TF - TH
14	Monsieur	MABIALA	Eric	TF - TH
15	Monsieur	PERNET	Nicolas	TF - TH
16	Madame	BAUDIMONT (née ARMANET)	Pascale	TF - TH

Commissaires suppléants

	Civilité	Nom	Prénom	Imposition directe locale
1	Madame	TEIXEIRA VALPASSOS (née NICARD)	Christelle	TF - TH
2	Monsieur	ROBERT	Roland	TF - TH
3	Monsieur	OLIVAUX	Dominique	TF - TH
4	Monsieur	GUILLET DE CHATELLUS	Marc	TF - TH
5	Madame	GARAT (née PANNESAY)	Martine	TF - TH
6	Madame	GOUBIER (née RATTIER)	Arlette	TF - TH
7	Madame	LAROCLETTE (née GERNIGON)	Christine	TF - TH
8	Madame	PETETIN	Sylvie	TF - TH
9	Madame	JAMBON	Suzanne	TF - TH
10	Madame	CORNET (née MANSARD)	Claudine	TF - TH
11	Monsieur	JOURLIN	Guy	TF - TH
12	Monsieur	BOUCAUD MAITRE	Alain	TF - TH
13	Monsieur	MAGNARD	Daniel	TH
14	Monsieur	SERVET	Jean Michel	TF - TH
15	Madame	LEVY-NEUMAND (née ARSAC)	Martine	TF - TH
16	Madame	BROUILLET (née FEYX)	Chantal	TF - TH

5° - Travaux sur la voirie communautaire - Versement d'un fonds de concours par la commune de Dardilly à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie

Rapporteur du dossier : Monsieur Jean-François FARGIER

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permettent à une commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Dans ce cadre, la Commune de Dardilly souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de travaux sur la voirie communautaire existante.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Les opérations de voirie retenues pour l'année 2020 à hauteur de 60 000 € s'établissent ainsi :

- Chemin du Cogny: création d'un passage piétons, élargissement de trottoir et bande cyclable sur partie voie à sens unique
- Chemin des 3 noyers : création d'un trottoir et reprise complète de la chaussée
- Chemin de la Brocardière : requalification du tronçon entre pont M6 et chemin de la bruyère (stationnements et trottoirs)
- Chemin de la station : pose d'une barrière

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements, réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le montant du fonds de concours est fixé à 60 000 € TTC et versé par la Commune de DARDILLY en une seule fois après la signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ d'approuver le versement de 60 000 € TTC par la Commune de Dardilly pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux définis dans le cadre du FIC 2020.

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de DARDILLY à la Métropole de Lyon pour des opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement.

6° - Route de la Tour de Salvagny / parking du Paillet – cession gratuite de la parcelle AE 100p

Rapporteur du dossier : Monsieur Marc LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants :

La Métropole de Lyon et la commune de Dardilly ont entrepris une opération d'aménagement urbain et de requalification de la route de la Tour de Salvagny et du parking du Paillet.

L'opération d'aménagement du parking du Paillet consiste à :

- Créer un bassin enterré pour la gestion des eaux pluviales avant restitution au réseau d'assainissement public par débit limité
- Déplacer l'arrêt de bus TCL avec création d'un quai bus et trottoir
- Sécuriser les déplacements piétons entre le chemin du Fort et l'arrêt de bus, grâce à la création de trottoirs
- Créer des emplacements de stationnement
- Planter des arbres d'alignement

Les travaux d'aménagement du parking du Paillet sont maintenant achevés et ont été financés entièrement par la Métropole de Lyon.

Cette opération d'aménagement étant conforme à l'intérêt général, il convient de procéder à la cession gratuite de la parcelle AE100p d'une superficie d'environ 1 182 m² à la Métropole de Lyon.

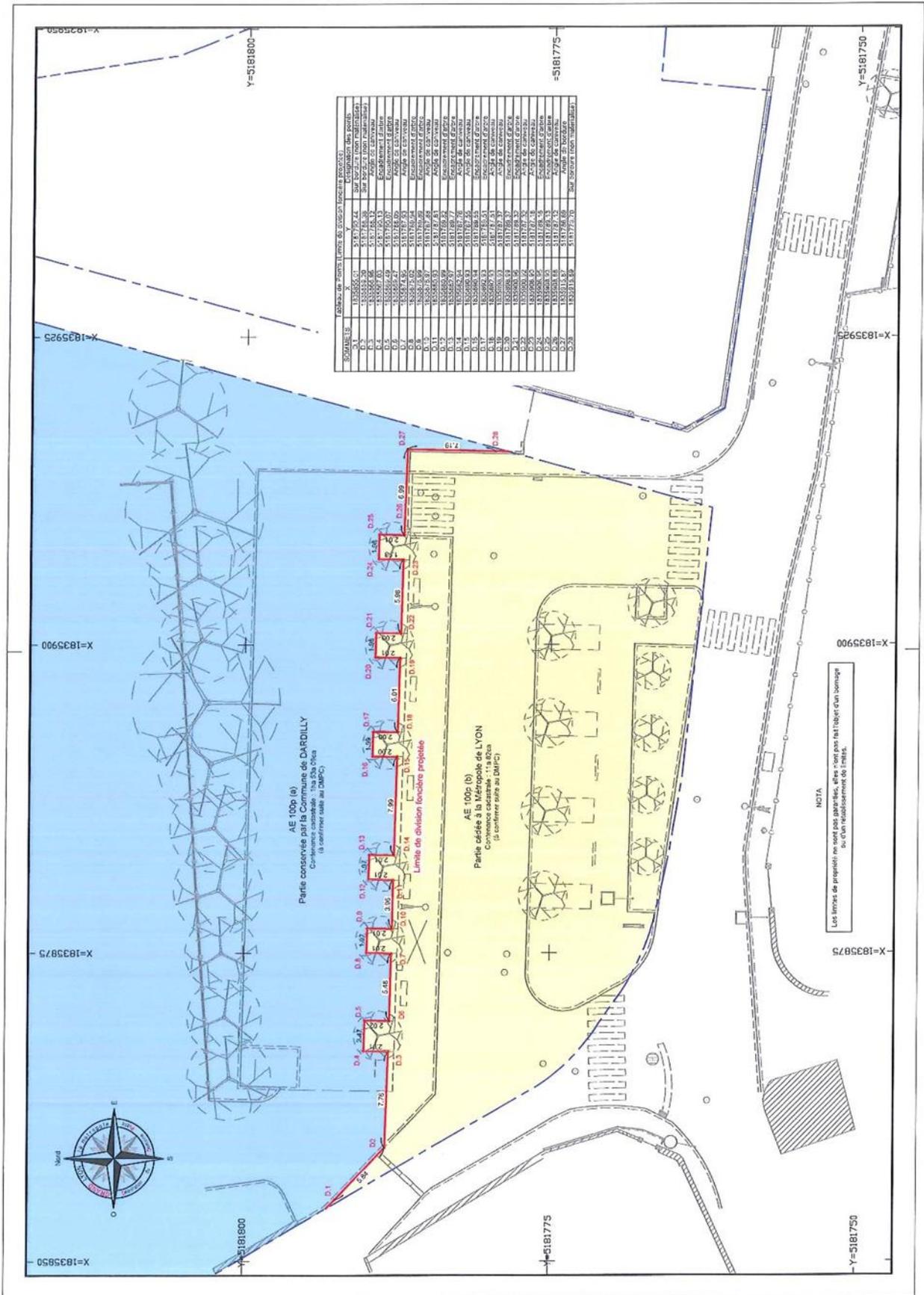
Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ de céder à titre gratuit à la Métropole de Lyon la parcelle AE100p d'une superficie de 1 182 m² environ (partie jaune sur le plan annexé) ;

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme TEIXEIRA VALPASSOS ne comprend pas la nécessité de céder gratuitement cette parcelle ?

Mme le Maire dit qu'il serait inconvenable de vendre cette parcelle à la Métropole alors qu'elle a réalisé et payé tous les travaux de réaménagement de la place. De ce fait, c'est la Métropole qui se chargera également de l'entretien du bassin de rétention et des espaces verts.



7° - Projet nature 2020 « Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe » - convention de délégation de gestion

Rapporteur du dossier : Monsieur Marc LANASPÈZE

Mr LANASPÈZE fait un petit rappel historique. En 1994, le département du Rhône crée les zonages des Espaces Naturels Sensibles (ENS). C'est un syndicat libre qui au départ gère ces ENS car ils impactaient plusieurs communes ; dans notre cas Dardilly, Charbonnières, Écully et La Tour de Salvagny.

En 2015, la Métropole a requis la compétence de gestion de ces ENS et a regroupé la gestion de ces dernières en « Projet Nature ». Il existe 13 « Projet Nature » sur l'ensemble de la Métropole. N'ayant pas la capacité à gérer tous ces « Projet Nature », la Métropole en a donc délégué la gestion. En ce qui nous concerne, c'est Dardilly qui a été désignée comme la commune pilote.

Si la Métropole a délégué la gestion, elle finance les investissements et les frais de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Écully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2020.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2020 validé entre les partenaires comprend, en investissement, pour un montant maximum de 52 000.00 € TTC :

- les actions de gestion des espaces naturels et notamment la cartographie des habitats et le suivi des populations d'amphibien,
- les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site),
- les actions de mise en œuvre du projet nature et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le programme d'actions 2020 validé entre les partenaires comprend, en fonctionnement, pour un montant maximum de 35 000.00 € TTC :

- une surveillance des sites naturels,
- un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2020,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2020, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ d'approuver le programme d'actions 2020 pour le Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement,

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

8° - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur du dossier : Monsieur Marc LANASPÈZE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal de la ville de DARDILLY ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion du projet nature de la collectivité.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ Le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire du projet nature à temps non complet à hauteur de 17h30 minutes hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience en ce domaine et d'un niveau BTS environnement.

2°/ La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique 1er échelon ; compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2020, compte 64.

Le but serait de pérenniser cet emploi civique car tous les 6 ou 12 mois, nous sommes obligés de retrouver une nouvelle personne, ce qui provoque également une perte des connaissances. Le financement serait bien évidemment à discuter entre les 4 communes.

9° - Modification tableau des emplois

Rapporteur du dossier : Monsieur Bruno GRANGE

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2020, 7 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

Grade d'origine	N° et date de délibération d'origine	Grade d'avancement
Adjoint administratif	32-2006 du 20/04/2006	Adjoint administratif principal de 2e classe
Rédacteur principal de 2e classe	34-2019 du 28/05/2019	Rédacteur principal de 1ère classe
Agent social	55/DL2013 du 25/09/2013	Agent social principal de 2e classe
ASEM principal de 2e classe	34/2003 du 12/06/2003	ASEM principal de 1ère classe
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	018-DL2019 du 11/03/2019	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
Adjoint technique	49-2015 du 22/09/2015	Adjoint technique principal de 2e classe
Adjoint technique principal de 2e classe	038-DL2019 du 03/07/2019	Adjoint technique principal de 1ère classe

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par ces agents le justifient, Madame le Maire propose la création à compter :

Du 1er octobre 2020 :

- 1 Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Agent social principal de 2e classe à temps complet
- 1 ASEM Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Du 15 Novembre 2020 :

- 1 Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er octobre 2020 :

- 1 Rédacteur principal de 2e classe à temps complet	+ 1 Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Agent social à temps complet	+ 1 Agent social principal de 2e classe à temps complet
- 1 ASEM principal de 2e classe à temps complet	+ 1 ASEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe à temps complet	+ 1 Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 Adjoint technique temps complet	+ 1 Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet	+ 1 Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 15 novembre 2020 :

- 1 Adjoint administratif à temps complet	+ 1 Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
---	--

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondront à l'échelon détenu par ces agents suivant leur grade respectif.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2020, compte 64.

Mr CAPPEAU demande quelle est la procédure pour décider de ces avancements ?

Mr GRANGE répond que c'est sur l'ancienneté et qu'ensuite dans chaque grade il y a des quotas. On ne peut pas promouvoir 100% des agents qui seraient éligibles à l'avancement mais seulement 75%.

10° - Complément Régime Indemnitaire filière technique et médico-sociale

Rapporteur du dossier : Monsieur Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEPP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale portant actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2020, Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et du complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1° de compléter la délibération n° 077-DL2017 en date du 12 décembre 2017 ainsi que la délibération n° 033-DL2019 du 28 mai 2019.

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

2°/ De la mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel pour les agents titulaires et stagiaires et contractuels indiciaires et annuel pour les contractuels horaires.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, au bout de 2 ans et maximum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).
- En cas d'augmentation de la charge de travail et du champ des compétences.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours. Prise en compte de l'évolution de l'expérience professionnelle des agents et des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (dans la collectivité, hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.
- Formation suivie (pris en compte du nombre de formations suivies sur le domaine d'intervention...)

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Catégorie A

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	32 130 €
Groupe 3	Poste avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité	25 500 €

Cadre d'emplois des Directeurs d'établissements d'enseignement artistique (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction générale adjointe, responsable de plusieurs services, responsable de pôle,	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €

Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux, puéricultrices cadres de santé (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	25 500 €
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrices (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	19 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	15 300 €

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	13 500 €
Groupe 3	Poste avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité	13 000 €

Cadre d'emplois des Conseillers des activités physiques et sportives (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	25 500 €
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	16 015 €
Groupe 3	Poste avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité	14 650 €

Cadre d'emplois des Moniteurs-éducateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	9 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	8 010 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	<i>Assistant de direction, expert, encadrement de proximité</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles</i>	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

3°/ De la mise en œuvre du CIA : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le montant de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de l'année N-1.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Catégorie A

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	5 670 €
Groupe 3	Poste avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité	4 500 €

Cadre d'emplois des Directeurs d'établissements d'enseignement artistique (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction générale adjointe, responsable de plusieurs services, responsable de pôle	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600 €

Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux, puéricultrices cadres de santé (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	4 500 €
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600 €

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrices (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	2 700 €

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	1 620 €
Groupe 3	Poste avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité	1 560 €

Cadre d'emplois des Conseillers des activités physiques et sportives (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	4 500 €
Groupe 2	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Poste avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité	1 995 €

Cadre d'emplois des Moniteurs-éducateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire maximum
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	1 090 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaire maximum
Groupe 1	<i>Assistant de direction, expert, encadrement de proximité</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles</i>	1 200 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

4°/ De la date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1er octobre 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5°/ Des dispositions relatives au régime indemnitaire existant à compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de service et de rendement (PSR), mise en place au sein de la commune par la délibération n°21/2010 en date du 25/03/2010, est abrogée ;
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n°43/2004 du 10/06/2004 (ISS), par la délibération n°79/2003 du 12/12/2003 (IFSTS), par la délibération n° 58/2001 du 18/05/2001 (IFTS) à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er ;

6°/ Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS souhaiterait connaître le sens de « la manière de servir de l'agent » dans la phrase suivante : Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir.

Madame le Maire répond que c'est un terme utilisé essentiellement dans la fonction publique. Les agents sont tous dévoués au service public et à la commune. Leur travail est évalué sur leur savoir-faire et leur savoir-être, leur comportement vis-à-vis du public. La manière de servir sera appréciée différemment si l'agent travaille dans un service accueil, technique ou comptable.

11° - Modification Indemnité de fonctions du Maire, des Adjointes des Conseillers délégués et des Conseillers Municipaux

Rapporteur du dossier : Monsieur Bruno GRANGE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des Maires, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Au cours de la séance du 16 juin 2020 le conseil municipal a délibéré pour fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux.

Par courrier en date 3 juillet 2020, le Préfet du Rhône, demande que la délibération n° 019-DL2020 du 16 juin 2020 soit retirée car l'enveloppe globale n'a pas été respectée.

Madame le Maire expose au conseil que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressée de le minorer.

Madame le Maire lui précise qu'elle consent une telle demande afin qu'il puisse être attribué une indemnité à des Conseillers Délégués et Conseillers Municipaux.

Madame le Maire explique ensuite que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, et qu'il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Madame le Maire rappelle au conseil que des majorations d'indemnités peuvent être votées lorsque la commune en remplit les conditions, fixées aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du même code.

Madame le Maire expose enfin au conseil que les indemnités versées aux Conseillers Délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjointes, avant toute majoration.

En conséquence, considérant le fait que les indemnités doivent refléter les fonctions effectivement exercées par les Adjointes et par les Conseillers Délégués au regard de leurs délégations attribuées par le Maire, elle propose au conseil d'adopter les taux présentés ci-après.

Vu l'article 92-2° de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 017-DL2020 du 26 mai 2020,

Vu les délibérations précédentes relatives aux indemnités des élus, n°35-DL2016 du 24 mai 2016 et n°14-DL2017 du 11 avril 2017,

Vu la demande du Maire de voir minorer le montant de son indemnité fixée par la loi,

Considérant qu'à l'exception du Maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer, à la demande du Maire, sur le montant de son indemnité afin qu'il puisse être attribué une indemnité à des Conseillers Délégués et Conseillers Municipaux,

Mr GRANGE rappelle que le montant était de 107 814 € pour 8 adjoints. Du fait qu'il n'y ait que 7 adjoints le montant sera minoré d'environ 10 200 € ce qui fait une enveloppe d'à peu près 97 600 €.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ De retirer la délibération n° 019-DL2020 du 16 juin 2020.

2°/ Qu'à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Délégué et de Conseiller Municipal est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

	Nombre	% indice brut terminal
Maire	1	43.40 %
Adjoints	7	16.20 %
Conseillers délégués bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire	3	6.60 %
Conseillers municipaux au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal	18	1.80%

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2020, compte 65.

12° - Réduction de la valeur nominale des actions de la SPL Pôle Funéraire Public

Rapporteur du dossier : Monsieur Bruno GRANGE

Lors de la session du conseil du 11/02/2019, il a été décidé de souscrire au capital du Pôle Funéraire Public, société publique locale dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales.

La collectivité a ainsi acquis 6 actions au coût unitaire de 500 euros, soit un investissement de 3 000 euros.

Par ailleurs, notre commune est représentée au sein des instances de la SPL par un élu désigné au cours d'une des séances du conseil, et dernièrement au cours de la séance du 16 juin dernier.

Nous avons été informés en fin d'année 2019 des grandes difficultés financières rencontrées par cette société. Afin d'éviter la liquidation et donc la perte d'une offre de service public en matière de services funéraires, diverses mesures ont été prises afin de pérenniser cette structure.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL qui s'est tenue le 21 février 2020, les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, ont décidé de réduire le capital de 600 000 euros à 48 000 euros par imputation à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissaient dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, comptes régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale annuelle du 20 juin 2019.

L'Assemblée Générale a décidé de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 500 euros à 40 euros, le nombre d'actions restant inchangé.

Il en résulte une dépréciation de 2 760 euros de notre participation que nous devons constater afin de mettre nos écritures en conformité avec la décision prise par les instances de la SPL.

Les opérations sont d'ordre budgétaire et identiques à celles d'une cession avec moins-value.

Le rapporteur demande au conseil municipal :

- de prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale de la SPL de réduire la valeur nominale des actions, motivée par des pertes, d'un montant unitaire de 500 euros à 40 euros.
- de constater un montant de perte pour la commune de Dardilly de 2 760 euros, portant sa participation de 3 000 euros à 240 euros.

Monsieur FARGIER informe que ces mesures ont été prises à la suite d'un audit réalisé par un cabinet extérieur. Un nouveau directeur général a été nommé. La SPL Pôle Funéraire Public repart dans de bonnes conditions.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS demande comment avons-nous informé les Dardillois de l'existence de cette structure ?

Madame le Maire répond que l'information est donnée lorsque les personnes concernées par un décès se présentent en mairie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ De prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale de la SPL de réduire la valeur nominale des actions, motivée par des pertes, d'un montant unitaire de 500 euros à 40 euros.

2°/ De constater un montant de perte pour la commune de Dardilly de 2 760 euros, portant sa participation de 3 000 euros à 240 euros.

13° - Décision modificative n° 1

Rapporteur du dossier : Monsieur Bruno GRANGE

Suite au budget primitif 2020 approuvé le 17 février 2020, Madame le Maire propose la décision modificative n° 1 ci-jointe.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-joint.

Décision modificative n°1 – BP 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Nature		Montant	Nature	Libellé	Montant
6042	Achats de prestations de services	-200 888,00	70323	Redev occupation du domaine public	-400,00
60612	Energie-électricité	-6 000,00	7062	Redev de droits sces à caractère culturel	-11 275,00
60622	Carburants	-3 000,00	70632	Redev de droits sces à caractère de loisirs	-66 580,00
60623	Alimentation	-2 420,00	7066	Redev de droits sces à caractère social	-38 950,00
60628	Autres fournitures non stockées	49 050,00	7067	Redev de droits sces périscolaire en enseignant	-150 425,00
60631	Fournitures d'entretien	19 000,00	70688	Autres prestations de service	-2 910,00
60636	Vêtements de travail	350,00	70878	Rbt de frais par d'autres redevables	5 050,00
6068	Autres matières et fournitures	-2 345,00	7088	Autres produits d'activités annexe	-2 700,00
6135	Locations mobilières	-50,00		TOTAL CHAPITRE 70 : produits des sces et ventes div	-268 190,00
6188	Autres frais divers	6 870,00	7336	Droits de place	-500,00
6232	Fêtes et cérémonies	-300,00	7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	-33 600,00
6236	Catalogues et imprimés	-1 000,00		TOTAL CHAPITRE 73 : mpôts et taxes	-34 100,00
6237	Publications	-10,00	74718	Autres participations de l'Etat	16 893,00
6247	Transports collectifs	-7 640,00	7472	Participations régions	-5 850,00
6251	Voyages et déplacements	-390,00	7478	Participations - autres organismes	-49 060,00
6256	Missions	-400,00		TOTAL CHAPITRE 74 : Dotations et participations	-38 017,00
6257	Réceptions	-1 140,00	752	Revenus des immeubles	-28 550,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	-16 990,00		TOTAL CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante	-28 550,00
	TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	-167 303,00	722	Production immobilisée/ immob. corporelles	2 760,00
6218	Autre personnel extérieur	-880,00		TOTAL CHAPITRE 042 : Op. d'ordre de transfert entre sections	2 760,00
6331	Versement de transport	-108,00			
6332	Cotisations versées au FNAL	-29,00			
6336	Cotisations centre national et de gestion	-121,00			
64111	Rémunération principale pers titulaire	-1 878,00			
64112	NBI, supplt familial et indemnité résidence	-19,00			
64118	Autres indemnités pers titulaire	4 496,00			
64131	Rémunération pers non titulaire	-21 881,00			
6451	Cotisations urssaf	-4 573,00			
6453	Cotisations ASSEDIC	-753,00			
6454	Cotisations pour assurance personnel	-160,00			
6455	Cotisations pour assurance personnel	-63,00			
6458	Cotisations autres organismes sociaux	-738,00			
	TOTAL CHAPITRE 012 : Charges de personnel	-26 707,00			
65548	Autres contributions aux org regroupement	11 054,00			
6558	Autres contributions obligatoires	-895,00			
	TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante	10 159,00			
678	Autres charges exceptionnelles	22 530,00			
	TOTAL CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles	22 530,00			
675	Valeur comptables des immobilisations cédées	2 760,00			
	TOTAL CHAPITRE 042 : Op.s d'ordre de transfert entre sections	2 760,00			
	CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement	-207 536,00			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-366 097,00		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-366 097,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2138	Autres constructions	-207 536,00			
	TOTAL CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	-207 536,00		CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement	-207 536,00
192	Moins values sur cessions d'immobilisation	2 760,00	261	Titres de participations	2 760,00
	TOTAL CHAPITRE 040 : Op. d'ordre de transferts entre sections	2 760,00		TOTAL CHAPITRE 040 : Op. d'ordre de transferts entre sections	2 760,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-204 776,00		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-204 776,00

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Mme TEIXEIRA VALPASSOS demande si les agents ont été testés et est-ce que nous avons eu connaissance de cas de COVID ?

Mme SCHREINEMACHER répond qu'il y a régulièrement des agents qui sont testés en tant que cas contact essentiellement mais qu'ils reviennent négatifs. Des enseignants également se sont fait tester mais tous négatifs. Pour le moment il y aurait un cas positif chez les ATSEM ; nous attendons l'avis de l'ARS mais à priori il y aura une quatorzaine pour les ATSEM avec qui la personne déjeunait. Afin de ne pas obliger les enfants à déjeuner ailleurs nous allons partager les agents entre Grégoire et les Noyeraies et nous ferons appel à d'autres agents de la mairie pour palier à ce problème.

Mme DECQ CAILLET a plusieurs informations à donner. En ce qui concerne les Journées du Patrimoine, le Fort du Paillet n'assurera pas les visites comme prévu. Les associations préfèrent reporter à l'année prochaine en revanche il y aura des bénévoles qui vont accueillir des visiteurs éventuels et leur proposer plutôt un parcours historique de Dardilly, en extérieur. Un fascicule sera mis à disposition et l'information aura été relayée sur le site de la commune.

La maison du curé d'Ars sera ouverte et accessible en tout petit groupe.

Dans le cadre du développement durable, l'Aqueduc propose demain, 16 septembre, une conférence gesticulée « déchets et des hommes ». Toutes les mesures sanitaires seront prises pour pouvoir assister au spectacle en toute sécurité.

L'ouverture de saison aura bien lieu avec malheureusement un nombre de place limité.

Mme TEIXEIRA VALPASSOS demande si nous avons eu un retour sur la journée des associations, notamment s'ils avaient constaté une baisse de la fréquentation ou des inscriptions ?

Mme DECQ CAILLET répond qu'il y a eu une grande satisfaction à l'organisation. Tout c'est très bien passé. Pour la plupart, ils ont été surpris du nombre d'adhésion, ils ne s'y attendaient pas. Nous envisageons une rencontre avec le comité associatif dans une dizaine de jours pour faire un bilan de ce forum.

Concernant les associations sportives Mr PAGET dit qu'apparemment il y a eu moins d'adhésion mais plus de prise d'information.

Mme SCHREINEMACHER fait un retour sur la journée d'ouverture de la quinzaine DD. Présence d'environ 450 personnes, Nous avons eu la visite de Mr ATHANAZE en charge de l'environnement à la Métropole qui a été assez surpris de ce que la commune avait déjà mis en place en termes de développement durable.

Mr DUPERRIER ajoute que dans le cadre de cette semaine du développement durable, un petit déjeuner d'entreprises a eu lieu ce matin portant plus particulièrement sur la mobilité comme la location de vélos électriques.

Mr JAILLARD informe qu'il participera le 30 septembre au conseil syndical du Sagyrc pour l'élection de ses représentants.

Mme le Maire informe qu'en tant que Conseillère Métropolitaine, elle a assisté hier matin à la Commission Permanente. C'est lors de cette commission que sont traitées toutes les délibérations de la Métropole. Ces délibérations sont d'abord validées en commission thématique. Mme le Maire fait partie de deux commissions thématiques ; la commission éducation, culture, patrimoine et sport et la commission développement solidaire et action sociale.

Mme le Maire souligne qu'il est très intéressant de participer à la Commission Permanente car cela lui permet de voir toutes les délibérations qui peuvent concerner notre commune et notre territoire. Par exemple, Mme le Maire a pu intervenir dans le cadre d'une délibération sur le réseau ReBONd des médiathèques. Elle a tenu à faire un témoignage de ce qui s'était fait sur le territoire mais surtout interpeler la nouvelle gouvernance de la Métropole sur la nécessité que nous avons de travailler en territoire en leur disant que les Conférences Territoriales des Maires étaient extrêmement importantes. Le président de la Métropole a répondu qu'il était également dans cette même logique.

Mme le MAIRE ajoute qu'elle fait partie également du Conseil d'Administration de Grand Lyon Habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:50.